

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 44 (1952)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

44^{me} année

Février 1952

N° 2

La loi fédérale sur l'agriculture

Par *Emilio Agostinetti*

Les Chambres fédérales ont enfin trouvé un terrain d'entente permettant de résoudre le problème agricole suisse. Le projet du Conseil fédéral du 19 janvier 1951 a été approuvé, après de longues et fort intéressantes discussions, tant par le Conseil national que par le Conseil des Etats. La mise sur pied de la loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne n'a pas été aisée. Les modifications apportées au projet dans le but de trouver un compromis raisonnable ont heureusement permis de surmonter tous les obstacles.

Certains milieux suisses, auxquels peu importe qu'une loi visant à défendre l'intérêt économique général ou du moins d'une grande partie de la population soit adoptée ou non, ont requis le référendum contre cette loi. Il appartient donc à présent au peuple de dire le dernier mot en cette affaire. La votation aura lieu le 30 mars de cette année.

Du régime des subventions à la nouvelle réglementation

La nouvelle loi s'écarte résolument de la politique agricole pratiquée par nos autorités fédérales vers la fin du siècle dernier. Les dispositions de l'arrêté fédéral du 27 juin 1884, remplacées par celles de la loi, encore en vigueur, du 22 décembre 1893 concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération, n'ont en réalité que le caractère d'une «loi de subvention». Même la loi du 5 octobre 1929 revisant la loi précitée est restée fidèle au principe du subventionnement. La revision était devenue nécessaire pour donner notamment la possibilité de tenir suffisamment compte des besoins des régions de montagne, où l'on ne rencontre que de petites entreprises agricoles.

Les expériences faites par notre agriculture durant la première guerre mondiale et durant la période de crise 1931—1937 ont engagé l'Union suisse des paysans à rechercher des solutions en accord avec